

# Transport solidaire à Saint-Michel-sur-Rhône

Depuis le 29 octobre 2018, un service de transport solidaire existe en partenariat avec le CCAS, la Mairie de Saint-Michel-sur-Rhône et des bénévoles impliqués.

**Numéro d'appel (48 heures avant) : 07.55.61.94.53**

## Fonctionnement :

Le transport solidaire fonctionne du lundi au vendredi. L'utilisateur s'acquitte d'une participation forfaitaire liée à la distance parcourue.

Un contrat d'assurances souscrit par la mairie prend en charge, au cours du transport, les usagers transportés, le conducteur et son véhicule.

## Bénéficiaires

Les bénéficiaires du transport solidaire sont les habitants majeurs de la commune de Saint-Michel-sur-Rhône, sans moyen de locomotion ou ne pouvant, pour diverses raisons, utiliser les moyens de locomotion existants.

## Participation aux frais de transport

Le passager participe aux frais de carburant engagés par le conducteur bénévole. Cette participation est forfaitaire, qu'il y ait un ou plusieurs passagers, basée sur des distances « Aller / Retour » relevées de la mairie de Saint-Michel-sur-Rhône aux mairies environnantes, cliniques, hôpitaux.

☐ <b>Zone de - de 10 kms</b>	<i>(St-Michel-sur-Rhône, Vérin, Chuyer, Condrieu)</i>	<b>4 €</b>
☐ <b>10 à 20 kms</b>	<i>(Ampuis, Les Roches de Condrieu, St Clair, Chavanay, St Pierre de Bœuf, Pélussin, La Chapelle-Villars)</i>	<b>6 €</b>
☐ <b>21 à 28 kms</b>	<i>(Malleval, Lupé, Roisey, Bessey)</i>	<b>10 €</b>
☐ <b>30 à 33 kms</b>	<i>(Maclas, Véranne, Saint-Appolinard, Clinique Ste Colombe)</i>	<b>13 €</b>
☐ <b>34 à 40 kms</b>	<i>(clinique Roussillon, Hôpital Vienne)</i>	<b>14 €</b>

Une carte de zones sera établie pour les destinations ne figurant pas ci-dessus.

- ☐ Indépendamment de la participation forfaitaire, **le passager s'acquitte des frais de stationnement et de péage.**

Dans le cas d'une attente supérieure à 1h30, la participation est doublée pour permettre au bénévole de rentrer à son domicile.

Consultations spécialisées : l'attente est imprévisible et ne permet pas le retour. Si elle a dépassé 1h30, la participation forfaitaire est majorée de 3€.

Pour chaque transport, un reçu en double exemplaire est établi par le conducteur. Un exemplaire est remis au passager, le deuxième est conservé par le conducteur.